

trateur devait être autorisé à faire ce qu'il a fait.

L'honorable M. BOSTOCK: Tout acheteur aurait pu invoquer le pouvoir de la cour pour faire mettre de côté le caveat.

L'honorable M. SPROULE: Il me semble que la loi des terres Torrens était une loi fédérale, parce que je me rappelle bien les discussions qui eurent lieu sur cette loi, et l'on souleva la question de savoir comment elle devait s'appliquer, et je crois qu'elle contient un article qui donne au gouvernement provincial le droit de l'appliquer à n'importe quelle partie du pays.

L'honorable M. LOUGHEED: En réponse à mon honorable ami, je dirai que la loi connue comme la loi Torrens a été présentée par le gouvernement fédéral et s'appliquait aux terres du Nord-Ouest lorsque le gouvernement fédéral dirigeait le bureau d'enregistrement, mais qu'elle ne s'appliquait pas aux terres du Manitoba. Il y eut un temps, jusqu'à l'érection en provinces de la Saskatchewan et de l'Alberta, où les lois de l'inscription des terres étaient mises en vigueur au Nord-Ouest par le gouvernement fédéral.

Le paragraphe est adopté.

L'honorable M. MURPHY, au nom du comité, fait rapport du bill sans amendement.

Le bill est lu une troisième fois et adopté.

LES DEBATS DU SENAT.

L'honorable M. FARRELL propose l'adoption des quatrième et cinquième rapports du comité des Débats.

L'honorable M. SPROULE: J'ai essayé de me procurer un exemplaire du rapport pour l'étudier, mais je n'ai pu l'avoir, et conséquemment je ne connais absolument rien de son contenu. Il me semble que nous devrions avoir quelque moyen de connaître ce que nous sommes priés d'approuver. Je propose donc que ce rapport soit étudié à la prochaine séance.

L'honorable M. DANDURAND: Avant que l'amendement soit mis aux voix, j'aimerais à attirer l'attention de l'honorable sénateur sur le fait qu'il est très important, si nous voulons faire quelque chose à cette session, que ce rapport-ci soit maintenant adopté; mais, naturellement, pas avant que l'honorable sénateur en ait pris connaissance. Si je comprends bien, le greffier de la Chambre a envoyé quelqu'un chercher le rapport pour le mettre entre les mains de l'honorable sénateur de Grey. Il y a deux

[L'honorable M. LOUGHEED.]

rapports très courts que le président ou un membre du comité peut expliquer en quelques mots. Pour adopter le plan recommandé, il faut que la Chambre des communes et le Sénat s'unissent dans l'adoption de ce rapport.

L'honorable M. SPROULE: Le rapport atteindrait-il son but s'il était remis à la prochaine séance de la Chambre qui, je suppose, se réunira ce soir ou demain?

L'honorable M. MURPHY: Ce soir.

L'honorable M. LOUGHEED: Qu'il soit tenu en suspens jusqu'à ce soir.

L'honorable M. DANDURAND: Nous aurons peu de temps.

Le PRESIDENT: La motion est sur l'amendement de l'honorable M. Sproule demandant que la discussion de ce rapport soit remise à la prochaine séance.

L'honorable M. DANIEL: Peut-être que si le président du comité des Débats expliquait le rapport, il n'y aurait pas de raison pour attendre.

L'honorable M. SPROULE: Je vois que le rapport se lit comme suit:

1. Qu'il soit créé une division des débats faisant partie du personnel officiel permanent du Sénat pour faire le compte rendu des débats du Sénat et des témoignages entendus devant les comités de cette Chambre.

2. Que M. Albert Horton, actuellement éditeur des débats de la Chambre des communes, soit nommé, avec le consentement de cette Chambre et en tenant compte des dispositions de la loi modifiant la loi du service civil, à la position d'éditeur des débats du Sénat; et qu'il soit chargé de la direction et de l'administration de la division des rapporteurs du Sénat.

L'autre rapport se lit comme suit:

Votre comité recommande que, en considération de ses quarante années de fidèle service comme sténographe et éditeur des débats du Sénat, M. George C. Holland, reçoive une pension annuelle de (\$1,000) mille dollars, la dite pension devant commencer à partir du 1er janvier 1917.

Je vois par ce paragraphe que M. Holland n'est pas sous la loi des pensions du service civil. Quant à cela, je dirai que je ne soulève aucune objection. Autant que je puis le savoir, nous ne pouvions pas choisir un meilleur employé que M. Horton. Il a certainement bien rempli ses fonctions dans la Chambre des communes, et je n'ai aucun doute qu'il ne rende ici d'aussi bons services.

Le PRESIDENT: La Chambre ne croit-elle pas que le rapport, s'il est adopté tel qu'il est, porte atteinte à l'ancienne organisation du Sénat?